

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Marie-Léonne LE GAC COCHET, M. Patrice ABLAIN, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Serge BOUDET, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Alice LEBRET, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, M. Christophe COMMUNIER, M. Christophe CONAN, Mme Delphine VIEUXBLEDE, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Patrick MANCEAU, ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET.  
M. Khaled BENMAKHLOUF, ayant donné pouvoir à M. Pascal ROULAND.  
M. Anne-Céline BOUTROS, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.  
M. Gwénaëlle BOSSE, ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.  
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.  
Monsieur BENEDETTI, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement  
Madame LEPAROUX, Directrice du service Citoyenneté-Prévention.

---

Madame Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

(ordre du jour du 17 septembre 2015)

## SERVICE MUNICIPAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICES ET INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016

Monsieur ABLAIN présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'évolution de la réglementation, des demandes des abonnés et la nécessité d'une gestion de plus en plus précise imposent une révision des règlements des services pour l'eau et l'assainissement.

### ✓ Réglementation :

- La loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/2012 permettant, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, due à une fuite souterraine (plafonnement à 2 fois le volume moyen constaté sur les 3 dernières années).
- Loi du 15/04/2013 et son décret d'application du 27/02/2014 : Lutte contre la pauvreté et les exclusions, procédure en cas d'impayé de facture d'eau  
→ interdiction de fermer l'eau,  
→ proposition d'instauration d'une diminution de débit à l'issue d'une procédure précisée par les textes susvisés.
- Loi du 17/03/2014 relative à la consommation → instauration du droit de rétractation pour toute souscription de contrat, et pour les devis de travaux (sous 14 jours).

### ✓ Demandes des abonnés :

- Contrat d'abonnement au nom des locataires,
- Mensualisation des factures

### ✓ Gestion plus précise des contrats :

- Modification du formulaire du contrat d'abonnement, avec intégration du droit de rétractation
- Présentation de justificatifs lors de la souscription du contrat (pièce d'identité, bail, titre de propriété...)
- Nécessité d'une pièce écrite lors de la résiliation de contrat de fourniture d'eau et de collecte des eaux usées
- Fermeture du branchement d'eau en l'absence d'abonnés pendant plus d'un mois
- Obligation de souscription de contrat pour les branchements de protection incendie (Actuellement certaines entreprises disposent d'un branchement spécifique pour RIA (Réseau Incendie Armé) mais sans facturation des consommations d'eau relevées (lavage de site par exemple)
- Renforcement de l'obligation de raccordement au réseau assainissement : si le réseau existe au droit de la propriété, facturation de l'assainissement si la propriété ne s'est pas raccordée dans les 2 ans suivant la création du réseau
- Obligation d'un système de comptage sur les autres ressources d'eau afin de quantifier les volumes à assainir

- **Instauration d'un contrôle systématique des raccordements eaux usées / eaux pluviales lors des transactions immobilières, à la charge du vendeur**

Aussi, il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et de la Commission Finance, Développement Economique, Commerce et Emploi, réunie le 9 septembre 2015, d'approuver :

- ✓ la nouvelle rédaction des règlements de service, intégrant ces différents points, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit :
  - Souscription du contrat d'abonnement par l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire,
  - Intégration du droit de rétractation lors de la souscription du contrat d'abonnement au service d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées, et sur les devis de travaux de raccordement aux réseaux
  - Nécessité d'un écrit lors de la résiliation du contrat d'abonnement
  - Obligation de souscription de contrat d'abonnement pour les branchements de protection incendie
  - Renforcement de l'obligation de raccordement au réseau assainissement si ce réseau existe au droit de la propriété, avec facturation de la part assainissement
  - Obligation d'un comptage sur les ressources autres que le réseau d'eau potable pour quantifier les rejets à l'assainissement
  - Inscription dans les règlements du contrôle obligatoire des raccordements lors des transactions immobilières.
- ✓ la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, sur la base de 80% de la moyenne des consommations des trois dernières années, de janvier à octobre, avec paiement du solde en novembre

Instauration d'une mensualité minimale de 5€ T.T.C (correspondant à une consommation annuelle de 11 m<sup>3</sup>)
- ✓ la mise en œuvre de nouvelles tarifications liées à ces modifications :
  - Forfait d'accès au service : 25,00€ H.T
  - Raccordement temporaire au réseau d'eau potable : 120,00€ H.T.
  - Enquête de raccordement lors de transaction immobilière : 110,00€ H.T.Contre visite, si les irrégularités non pas été traitées : 50,00€ H.T.

- D'autoriser la création des tarifs ci-dessus qui seront révisés chaque année par application de la décision L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour copie conforme à l'original  
cet acte est exécutoire depuis le ... 29 SEP 2015  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal délégué



**Khaled  
BENMAKHOUF**

Pour expédition conforme,  
En Mairie,  
A Fougères, le 29 septembre 2015  
Le Maire,

**Signé**

**Louis FEUVRIER**

